



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

GG
N° 2012/398

MODIFIANT LA CIRCULATION DANS CERTAINES RUES

Le Maire de la Ville du VESINET,**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L 411-1**Vu** l'arrêté municipal portant réglementation générale de circulation et de stationnement n°332/2008 en date du 31/10/2008.**Considérant** que le changement d'itinéraire des bus de la ligne 19, nécessite une modification de la circulation afin de faciliter et de sécuriser la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1er :

Il est instauré un sens unique de la circulation dans les voies ci-après :

- Avenue Kléber dans sa partie comprise entre la rue des Merlettes et le boulevard de Belgique dans le sens de circulation de la rue des Merlettes vers le boulevard de Belgique,
- Allée du Lévrier dans sa partie comprise entre l'avenue Kléber et l'allée de la Meute dans le sens de circulation de l'avenue Kléber vers l'allée de la Meute.

Article 2 :

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur voies indiquées ci-dessous :

- Rue Watteau,
- Boulevard de Belgique dans sa partie comprise entre la rue Watteau et l'allée des Maraîchers,
- Allée des Maraîchers,
- Avenue Kleber dans sa partie comprise entre la rue des Merlettes et le boulevard de Belgique,
- Allée du Lévrier dans sa partie comprise entre l'avenue Kléber et l'allée de la Meute,
- Allée de la Meute dans sa partie comprise entre l'allée du Lévrier et la route de Montesson.

Article 3 :

Madame le commissaire, le chef de service de la police municipale, Madame la directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les soins des services techniques municipaux

Article 5 :

Le présent arrêté sera inséré dans l'arrêté municipal portant réglementation générale de circulation et de stationnement n° 322/2008 en date du 31/10/2008.

Article 6:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait au Vésinet, le 11 octobre 2012,

Le Maire-Adjoint,
Par délégation, chargé de la sécurité,
du stationnement, des transports et
des nouvelles technologies,



A handwritten signature in black ink.

Guillaume de CHAMBORANT